



**DECISION DU MAIRE N° 03/2024
DU 5 FEVRIER 2024**

**VERIFICATION PERIODIQUE DU CITY STADE
COMMUNE DE VERT LE GRAND**

Le Maire de Vert le Grand ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nécessité de procéder à la vérification annuelle du city park sur la commune de Vert le Grand ;

CONSIDERANT le contrat numéro Q-1668951 – 0797118 du Bureau VERITAS.

DECIDE

ARTICLE 1er : de signer le contrat numéro Q-1668951 – 0797118 du Bureau VERITAS pour un montant de 546,00 € TTC.

ARTICLE 2 : La décision sera notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert le Grand, le 5 février 2024

Le Maire,



Thierry MARAIS

REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219106481-20240206-D3_24-RU